



Meung-sur-Loire, le 03 février 2026

A R R E T E 0 4 4 / 2 0 2 6
Portant réglementation temporaire
du stationnement
Parking Gymnase Alain Estève

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la demande formulée par le service de la Police Municipale de Meung sur Loire,
Considérant qu'il est nécessaire d'occuper le domaine public, le jeudi 07 mai 2026 de 13h00 à 16h30 dans le cadre de l'opération « savoir rouler à vélo ».

A R R E T E :

Article 1 : L'arrêté 022/2026 du 13 janvier 2026 est annulé.

Article 2 : Le service de la Police Municipale est autorisé à installer une piste de maniabilité vélo pour le module « SAVOIR ROULER À VÉLO », sur le parking du gymnase Alain ESTÈVE sis 85 chemin Vert du Blénois à Meung sur Loire le jeudi 07 mai 2026 de 13h00 à 16h30.

Article 3 : Le stationnement est interdit sur le parking du gymnase Alain ESTÈVE sis 85 chemin Vert du Blénois à Meung sur Loire le mardi 07 mai 2026 de 13h00 à 16h30.

Article 4 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire **au moins sept jours avant le début de l'opération**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

